

Unité départementale Anjou Maine  
Pôle risques chroniques  
Rue du Cul d'Anon - BP 80145  
49183 St-Barthélemy-d'Anjou

Angers, le 25/02/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **TOQUE ANGEVINE (LA)**

ZI d'Etriché  
Segré  
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Références : 2022-080-La Toque Angevine-Segre-INSP\_rap-Partie\_publiable

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2022 dans l'établissement TOQUE ANGEVINE (LA) implanté ZI d'Etriché Segré 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. L'inspection a été annoncée le 24/11/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOQUE ANGEVINE (LA)
- ZI d'Etriché Segré 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU
- Code AIOT dans GUN : 0006302265
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site de la Toque Angevine a été reconstruit en 1990 suite à un incendie.

L'établissement fait partie du groupe LDC. Ce groupe se compose de 4 pôles (alimentation volaille, abattoirs, traiteur et international). La Toque Angevine fait partie du pôle traiteur depuis 1990.

Le nombre de salariés est de 550 personnes en CDI et environ 200 en intérim et CDD.

Les produits finis sortant du site sont les pizzas et sandwichs (snacks chauds de type burger, hotdog ou froids de type triangle, wrap et baguette)

L'établissement se compose de:

- une zone de réception de matières premières ; (bâtiments Toque 1 et Toque 3)
- une zone de fabrication et conditionnement de pizzas ; (bâtiments Toque 1, Toque 1 bis, Toque 2)
- une zone de fabrication et conditionnement de sandwichs ; (bâtiments Toque 3, Toque 3 bis,

#### Toque 4)

- une salle des machines abritant les installations de réfrigération à l'ammoniac et les installations de compression d'air ; ( bâtiment Toque 2) ;
- un local emballages à l'Est de la Toque 1
- deux zones de suremballage situées dans Toque 4 et Toque 1 bis
- une salle des machines (Toque 2)
- des locaux sociaux situés dans le bâtiment " Toque 1 " et à l'Est du bâtiment " Toque 2 .
- 5 silos de 164 m<sup>3</sup> au total permettant le stockage de farine pour un total de 87 tonnes ;
- la station d'épuration traitant les rejets d'eaux usées du site et ses 4 lits à macrophytes de 300 m<sup>2</sup> chacun.

Les zones visitées sont les suivantes :

- Toque 1, Toque 1 bis, Toque 2, Toque 3 soit activité pizzas et pâtisserie correspondant à la fabrication de la pâte à pizzas
- Toque 3 bis, Toque 4 et congèle Toque 4 soit activité sandwichs
- Réserve emballage
- Station d'épuration et bassin de confinement Est
- Bassin de confinement Sud
- Extérieur: quais de réception, quais d'expédition

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de secours incendie (extincteurs, poteaux incendie et sprinklage)

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de secours incendie (extincteurs, poteaux incendie et sprinklage)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie-PI et réserves	AP Complémentaire du 16/11/2015, article 8	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie-système de détection auto d'incendie	AP Complémentaire du 16/11/2015, article 8	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie- extincteurs	AP Complémentaire du 16/11/2015, article 8	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'inspection des installations classées a constaté des écarts pour lesquels une réponse est attendue

## **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie- extincteurs

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/11/2015, article 8

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie- extincteurs

**Prescription contrôlée :**

L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques qu'il présente, en nombre suffisant et judicieusement répartis. La défense contre l'incendie est notamment assurée par :

- des extincteurs répartis à l'intérieur des installations, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; [...]

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté:

- le procès verbal du 8/12/2021 réalisé par Eurofeu sur les extincteurs.

L'inspection des installations classées n'a de commentaires sur ce contrôle.

Pour une meilleure lecture, l'inspection des installations classées recommande à l'exploitant d'avoir en sa possession le Q4.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie-PI et réserves

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/11/2015, article 8

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie-PI et réserves

**Prescription contrôlée :**

L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques qu'il présente, en nombre suffisant et judicieusement répartis. La défense contre l'incendie est notamment assurée par :

[...]

- 4 hydrants au moins (poteaux et bornes incendie) capables de fournir un débit simultané de 170 m<sup>3</sup>/h sous une pression dynamique minimum de 1 bar. Les hydrants et les RIA sont d'un modèle incongelable ;
- plusieurs réserves d'eau, dont deux réserves communales situées à 150 et 350 m de l'établissement, représentant un volume total d'eau au moins 740 m<sup>3</sup>, dont les bouches et l'aire d'aspiration sont aménagées conformément aux directives du service d'incendie et de secours, et maintenues accessibles en toutes circonstances aux véhicules de lutte contre l'incendie.

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a disposé d'un courriel d'échanges en date du 7/12/2021 entre l'exploitant et la communauté de communes de Segré en anjou bleu. Ce courriel indique:

- un débit de 128 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 2,81 bars pour le poteau 10509 situé rue olivier de serres contrôlé le 09/04/2020
- un débit de 147 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 2,78 bars pour le poteau 10504 situé rue gustave eiffel contrôlé le 09/04/2020
- un débit de 162 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 3,28 bars pour le poteau 10464 situé rue robert schuman contrôlé le 17/11/2019
- un débit de 162 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 3,28 bars pour le poteau 10465 situé rue robert schuman et rue eiffel contrôlé le 17/11/2019

Les résultats indiqués par poteaux ne permettent pas de statuer sur la conformité de cette prescription où il est indiqué un débit simultané à fournir de 170 m<sup>3</sup>/h.

L'exploitant indique qu'auparavant c'était un gestionnaire privé qui réalisait des simulations théoriques du débit simultané mais il n'y a jamais eu d'essai en simultané.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie-système de détection auto d'incendie

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 16/11/2015, article 8

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie-système de détection automatique d'incend

**Prescription contrôlée :**

L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques qu'il présente, en nombre suffisant et judicieusement répartis. La défense contre l'incendie est notamment assurée par :

[...]

- un système de détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant et commandant le déclenchement d'un système automatique de type sprinkler, présent dans l'ensemble de l'établissement, bâtiments existants et extensions (y compris dans les locaux sociaux). L'installation de sprinklage est dimensionnée, conçue, exploitée et entretenue régulièrement, conformément aux normes en vigueur. Les réserves d'eau d'extinction de l'installation de sprinklage sont efficacement protégées des flux thermiques et sont disponibles en permanence ;
- un système de rideau d'eau installé le long du bardage à côté duquel sont implantés les silos de farine ;

[...]

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté:

- le certificat Q1 du 4/05/2021 réalisé par Uxello. Des points de non conformité sont notés au chapitre 8 de ce rapport de contrôle.
- le devis en date du 22/11/2021 réalisé par Uxello en rapport avec les non conformités relevées.

L'exploitant indique, de par le contexte Covid, l'impossibilité de mise en concurrence afin de réaliser les travaux pour corrections des non-conformités soulevées, et des problèmes de fournitures de pièces, ainsi une planification est en cours de réalisation courant 2022. L'exploitant tient l'Inspection informée de l'avancement de son plan d'actions. Le compte-rendu de la vérification Q1 qui sera réalisée après les travaux de mise en conformité devra être transmis à l'Inspection.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet